



MorVent en Colère

Mairie de Saint Agnan

58230 Saint Agnan

Remarques sur le projet de Charte du Morvan

Saint Agnan le 1^{er} mars 2018

COMMUNIQUE de Presse

Critique du projet de Charte du Morvan 2020 – 2035

Pour Morvent en Colère le Parc Naturel Régional du Morvan doit avoir comme objectif principal la préservation de ses principaux atouts, des éléments qui lui ont permis d'être labélisé PNR, à savoir sa gamme de paysages.

Ces valeurs sont à conjuguer avec le modernisme, mais ne doivent en aucun cas les mettre en arrière-plan. Les valeurs du Parc, pour Morvent en Colère, sont :

- Conservation des zones de calme, hors du stress ;
- Préservation des vues paysagères douces, homogènes, formées par l'érosion du massif granitique. Préservation des vues paysagères glissantes sans obstacle visuel ;
- Terre d'accueil d'un tourisme vert ;
- Lieu de résidence choisi par des rurbains ;
- Sa faible densité d'habitat qui ne doit pas être considérée comme une situation démographique permettant de faire fi de la démocratie ;
- Une terre où vivent en consensus paysans, artisans et résidents, chacun ayant son rôle économique ;
- Une terre où les paysans par leur activité sculptent le paysage ;
- Une terre préservée de toute balafre paysagère.

Des suggestions et remarques ont été faites lors des consultations citoyennes des Grands cafés du Morvan ?

- Pour avoir été participants et intervenants constant à quatre de ces cafés, MeC est surpris de voir que dans cette proposition de charte, la dynamique des propos recueillis ne soit pas traduite avec le même relief que celui exprimé.
- Comment ont été intégrées les remarques ?
- Lors de ces rencontres, très peu fréquentées la place du paysage a pris une force prépondérante dans le débat, celui de l'éolien de grande hauteur tout autant, bien que souvent écarté par les organisateurs.

Remarques et suggestions MeC (Morvent en Colère)

Sur ce sujet Morvent en Colère retrouve toute la force de son nom d'origine. Nos remarques portent sur les documents : charte du Morvan version du 13 janvier 2018 et axe N° 4. Nous ne retrouvons pas dans ces documents toutes les valeurs que le Parc doit défendre. Notamment du fait que la majeure partie des communes du Parc sont classées en zone montagne. A ce titre le Parc se doit de respecter l'article L. 333-2 du Code de l'environnement : les collectivités publiques doivent privilégier la biodiversité et la préservation du paysage et du patrimoine naturel et culturel. (Voir aussi la Loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la montagne).

Les éléments écrits en bleu reprennent intégralement les termes des documents analysés

- Les remarques de MeC (Morvent en Colère) sont exprimées en noir.

Analyse axe 4 **mesures 23**

Conduire la transition énergétique

La réduction des consommations et le développement des énergies renouvelables permettront de faire face aux principaux enjeux que sont : - la réduction de la facture énergétique du territoire

- MeC : l'éolien ne participe en rien à diminuer la facture énergétique. Il enrichit le bailleur et la mairie d'accueil, il lève de profondes jalousies et inimitiés. Il génère un volume de subventions important, qui sont payées par le consommateur.

La limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'atténuation du changement climatique,

- MeC : l'éolien par la nature même de son intermittence (taux charge 21%), génère la mise en route de centrales à charbon ou à gaz (79% du temps), fortes émettrices de CO2. <https://www.youtube.com/watch?v=TtKOF8FreP4&feature=youtu.be>

La création et le maintien d'activités économiques et d'emplois non délocalisables sur le territoire.

- MeC : l'éolien ne crée aucun emploi local. Dans le meilleur des cas il fait appel à quelques entreprises locales pour les menus travaux.

Le Parc est également le garant des patrimoines, au sens large, de son territoire :



MeC : le Parc en tant que garant des patrimoines, est directement responsable de la préservation des paysages. Nous rappelons qu'une majorité des communes du Parc sont classées en zone de montagne. Cet élément est fondamental dans les missions du Parc puisque l'article L 333-2 de la réglementation des Parcs Naturels Régionaux (Code de l'environnement) prévoit que ceux-ci sont un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages (visés à l'article premier de la Loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la montagne).

Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la transition énergétique

- MeC : la tâche de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique est fondamentale, elle se doit d'être objective et honnête. L'éolien s'il est présenté doit faire part des contradictions qu'il porte au sein même de son enjeu écologique.

Maîtriser et accompagner le développement des installations éoliennes et solaires au sol à fort impact en définissant les conditions d'excellence d'implantation et en participant au développement des projets.



MeC : il n'y a pas d'accompagnement possible dans l'excellence d'implantation. Le très grand éolien ne peut être gommé du paysage.

Généraliser l'investissement citoyen et participatif.

- Les financements proposés par les industriels de l'éolien sont déséquilibrés, ils rémunèrent à hauteur de quelques % les investisseurs privés, mais ne les associent pas à l'énorme rentabilité prévisionnelle atteignant plus de 15%.

Mettre en place un guide d'implantation de l'éolien

- MeC : la mise en place d'un guide d'implantation de l'éolien est contradictoire avec la volonté de préserver les paysages : il ne peut y avoir d'implantation respectueuse du paysage, donc du principal capital du Morvan.

L'État s'engage à : - Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers concernant les parcs éoliens et solaires au sol et de tout autre projet de production d'énergie renouvelable.



MeC : La sollicitation de PNR au cours de l'instruction des dossiers environnementaux est malheureusement irréaliste, elle est en pleine opposition avec l'ensemble des mesures Lecornu, secrétaire d'État à la transition énergétique, présentées en janvier 2018.

Analyse du **projet de Charte 2020-2035** document

<https://morvan2035.files.wordpress.com/2018/01/projet-charte-2020-2035-pnrm.pdf>

1. page 9

L'histoire du Morvan de ces derniers siècles peut encore se lire dans ses paysages, résultat de logiques économiques et sociales de générations de morvandiaux. Si cette reconnaissance sociale est toujours d'actualité, **ce dont témoigne l'attractivité touristique croissante du territoire, les paysages du Morvan subissent toutefois des évolutions, parfois non maîtrisées**, qui peuvent porter atteinte à leur harmonie. Il s'agit notamment des modes de gestion forestier et agricole, de l'affichage publicitaire, de **l'implantation d'infrastructure productrices d'énergies renouvelables**.

- MeC : Mec se félicite d'un tel postulat relatif à l'attractivité du territoire et des paysages du Morvan. Nous constatons que le PNR dans cette charte reconnaît qu'il existe déjà des atteintes paysagères nuisant à l'harmonie du Morvan. Si ce postulat est fort, alors l'éolien industriel géant ne devrait pas voir le jour dans le Morvan. La charte pourrait-elle préciser ce point ?

2. page 12

Quant au potentiel éolien, il est **modeste** au regard des vents présents. Le territoire présente par ailleurs des zones d'exclusion (couloirs aériens basse altitude, sites classés) ainsi que des zones à forts enjeux environnementaux, culturels et paysagers. Pour toutes ces raisons, le développement du grand éolien sur le territoire doit être **maîtrisé**.

- MeC : Le rappel de bon sens factuel indique que les vents sont modestes. C'est l'une des zones les moins ventées de France.
- MeC : Le Parc évoque le terme « maîtrisé », quel en est le sens ? Le terme nécessite d'être explicité. Pourquoi, comment ?

- Note : Rappelons que l'éolien industriel se reprend en France de façon totalement anarchique. Les seuls critères de déploiement semblent être l'opportunité de signature par telle ou telle mairie associée à la signature d'un bail pour le terrain.

3. page 39 le rôle du Parc

- Le Parc est de plus en plus attendu comme un animateur-médiateur qui propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux professionnels, associatifs... développe des partenariats locaux et régionaux, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, propose des lieux d'échanges, des solutions aux éventuels conflits d'usages (loisirs motorisés, sports d'eaux vives, continuité écologique, Parcs éoliens...).



MeC : Le PNR est attendu comme médiateur. Mais sur l'éolien industriel l'avis du PNR n'est plus sollicité dans le dossier environnemental remis au Préfet.

Il est donc attendu que le PNR se saisisse spontanément du sujet et adresse un rapport de principe au Préfet par anticipation. Rejoignant ainsi d'autres PNR.

4. page 46 Les dispositions particulières - l'éolien industriel

« Le Morvan est un territoire à **haute qualité paysagère** et environnementale sur laquelle est fondée sa reconnaissance en Parc naturel régional. **Il n'a donc pas, a priori, vocation à accueillir des parcs industriels éoliens qui pourraient venir altérer cette situation.** »

- MeC : le propos est clair, s'appuie sur la force du paysage, structurant son identité. Le PNR est fort, il prend position contre l'éolien. Noté.

« Cependant, dès lors que le Parc a l'ambition de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, il est de sa **responsabilité** de permettre le développement de toute forme de production d'énergie locale et renouvelable. »

- MeC : Délicatement dès le 2ème paragraphe, le doute s'installe, il faut conjuguer les exigences... Le rôle écologiste que se fixe le Parc, l'invite à s'ouvrir à des projets éoliens. Mais qu'en est-il de l'écologie d'un projet éolien.
 - Pollution des sols par l'implantation sine die de socle béton ;
 - 600 Kg de terres rares par éolienne en provenance de mines où les ouvriers sont de réels esclaves, où la pollution du système de production est telle que les pays aux mains propres ne veulent plus, France, USA et autres pays.
 - Si la notion de responsabilité est une valeur forte pour le PNR, comment celui-ci ferme-t-il les yeux sur le bilan global de l'éolien de la filière éolienne en matière sociale, économique, production électrique d'une région sans vent, etc. ?

« Pour cela, **il fixe, pour les parcs éoliens industriels**, au-delà des zones concernées par des dispositions réglementaires (servitudes aéronautiques : éloignement de **500 mètres** du bâti), les conditions suivantes »

- MeC : Dans ce paragraphe, les choses sont claires, les parcs éoliens ont droit de cité. La distance de 500 m indiquée dans le projet n'est que la distance minimale légale, alors que l'Académie de médecine recommande 1500m.

Le projet devra être proposé en dehors des éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc, les sites classés, les aires d'influence paysagères des sites du Vézélien et de Bibracte Mont Beuvray et les zones Natura 2000 à chauve-souris,

- MeC : Telle une variole le paysage éolien peut prendre place sur une succession de point créant un vrai mitage du paysage. Sur la base d'une carte forte de multiples zones d'exclusion aux critères rationnels, mais sans vision d'ensemble, le Parc ouvre la voie à l'éolien industriel de très grande hauteur. Alors même que ces structures

impactent les paysages à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Enfin comme indiqué ci-dessus le PNR du Morvan est en opposition par rapport à loi citée précédemment (zone de montagne).

- MeC : Le PNR dans cette approche a une vision digne de l'autorité de sûreté nucléaire qui face au nuage de Tchernobyl certifiât que le nuage s'arrêterait aux frontières. Les chauves-souris tel qu'évoqué dans ce document auraient elles aussi des frontières aussi précises ?

La meilleure intégration dans le paysage est recherchée

- MeC : Comment faire disparaître une structure de 220 m de haut ? La cacher derrière un clocher, une clôture, une haie pléchéée, un sapin, une vache charolaise, ou ? Sur ce point le PNR dans sa proposition oublie de lever son regard et ne le porte pas sur l'horizon.

La possibilité d'un investissement participatif local (citoyens et collectivités) est étudiée pour optimiser les retombées économiques du projet.

- MeC : Acheter le voisinage, appâter par du profit financier (relatif). La démarche morale est claire, le PNR serait-il prêt à tout pour encourager le silence de toute opposition ?
- MeC : Dans le financement usuel des industriels, l'offre de participation promet des rendements à 4, voire 5% garantis. Mais ceci n'est en rien une association avec l'espérance de gains portée par les industriels, qui eux situent la rentabilité plutôt à 10 ou 15%.

5. page 49 le fil rouge des paysages

Cette question de l'acceptation sociale est de plus en plus prédominante grâce à la réappropriation des paysages par la population locale, où les évolutions peuvent parfois conduire à des points de tension forts : le cas du développement de l'éolien industriel ou de la multiplication des coupes rases en forêt sont symptomatiques.



MeC : l'acceptabilité sociale se construit non pas contre le citoyen, ni contre les valeurs d'un paysage. Les lignes force, l'histoire, la vocation de ce pays ne sont pas compatibles avec l'implantation de géants industriels.

6. page 50 le fil rouge des paysages

La transition énergétique, en lien avec le changement climatique et les comportements à changer, mais aussi la raréfaction des énergies fossiles, introduit le développement des énergies renouvelables, dont certaines solutions (notamment l'éolien industriel et le photovoltaïque au sol) impliquent une intégration paysagère, que le Parc souhaite accompagner.

Le Paysage se place donc en tant que FIL ROUGE pour le projet «Morvan 2035 ».



MeC : comment rendre deux éléments contraires compatibles ?

Industriel en mouvement contre paysage immobile

- Profits énormes pour des financières contre dissensions parfois violentes entre mairies et propriétaires pro ou anti éoliens. Que l'on soit pour ou contre l'éolien la distribution des ressources ne satisfait personne.
- Les « pour », jalouent le voisin dont ils subissent le choix, mais ne profitent en rien de revenus
- Pour les « contre », le choix vers la responsabilité de transition énergétique ne peut amener la destruction des paysages. Le profit financier est vu comme le principal moteur du choix des pro éoliens.